
Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Dunkerque (Nord), lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Dunkerque (Nord), lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 352;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17922_t1_0352_0000_4

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Séance du 2 brumaire an III

(jeudi 23 octobre 1794)

Présidence de PRIEUR (de la Marne)

1

La séance s'ouvre par la lecture de plusieurs adresses et pétitions.

Les citoyens composant la société populaire de Maixent [ci-devant Saint-Maixent], département des Deux-Sèvres, écrivent à la Convention nationale que le cri perfide de ralliement des aristocrates est la convocation des assemblées primaires, et qu'ils veulent perdre tout ce qu'il y a de patriotes énergiques, pour perdre plus sûrement la République; ils engagent la Convention à organiser l'instruction publique, à maintenir la loi du 17 septembre, et à rester à son poste jusqu'à la paix.

Renvoi au comité de Sûreté générale (1).

2

Les membres de la société populaire de Dunkerque, département du Nord, se plaignent des troubles et des calomnies que les continuateurs de Robespierre sèment jusques dans le sein de la Convention nationale. Ils l'assurent qu'elle sera toujours leur unique point de ralliement, et l'invitent à pulvériser promptement tous les rejets du moderne Catilina.

Renvoi au comité de Sûreté générale (2).

3

Le conseil-général de la commune de Castres, département du Tarn, demande à la Convention nationale que le représentant du peuple Mallarmé soit envoyé dans

ce département, après qu'il aura terminé ses travaux dans ceux de la Haute-Garonne et du Gers.

Renvoyé au comité de Salut public (3).

4

La société populaire de Bourgueil, département d'Indre-et-Loire, félicite la Convention sur ses sublimes travaux, jure de toujours se rallier à elle seule, et appelle toute sa vigilance sur la guerre de la Vendée.

Renvoyé au comité de Salut public (4).

5

Les administrateurs du directoire du département de l'Aisne, demandent à la Convention que les administrations remplissant les fonctions de juré, soient autorisées à juger l'intention.

Renvoyé au comité de Législation (5).

6

Le représentant du peuple Dartigoeyte écrit de Sorèze [Tarn] que sa convalescence exige du repos et des remèdes; il demande une prorogation de congé de trois décades à compter du premier brumaire.

Accordé (6).

(1) P.-V., XLVIII, 8.

(2) P.-V., XLVIII, 8.

(3) P.-V., XLVIII, 8.

(4) P.-V., XLVIII, 9.

(5) P.-V., XLVIII, 9.

(6) P.-V., XLVIII, 9.